

# **Règlement de participation et d'accès à la Foire de Noël „Planète Noël” Piata Unirii de Cluj – Napoca**

## **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1 Le « Règlement de participation et d'accès », ci-après appelé le Règlement, a pour objet de définir les modalités de la Foire de Noël « La Planète Noël », ci-après appelée la Foire de Noël, organisé dans la zone délimitée de Piata Unirii à Cluj-Napoca, ci-après dénommé le lieu de la Foire de Noël.

1.2. L'événement est organisé par Fantesia Untold S.R.L., une personne morale de droit roumain, dont le siège est sis à Cluj-Napoca, str. Eremia Grigorescu n. 122A, département de Cluj, enregistrée auprès du Bureau du Registre du Commerce auprès du Tribunal de Cluj sous le numéro J12/2972/2021, code d'identification fiscale RO44485633.

1.3. L'accès à l'espace des événements est gratuit, dans la limite des capacités disponibles. L'organisateur réserve son droit d'arrêter l'accès à la zone de l'événement pour des raisons de sécurité si la capacité maximale a été atteinte.

1.4. Le présent règlement est affiché et peut être consulté à l'entrée de la Foire de Noël et sur place.

1.5. En fonction des modifications apportées aux dispositions législatives, nationales ou locales, qui ont servi de base à l'élaboration du présent Règlement, celui-ci sera mis à jour chaque fois que nécessaire. En outre, l'Organisateur réserve son droit de modifier unilatéralement le contenu du présent Règlement, les modifications entrant en vigueur après leur affichage.

1.6. En entrant dans l'espace de la Foire de Noël, les participants ou les personnes autorisées conviennent qu'ils ont lu intégralement et compris le contenu du Règlement, étant obligés de se conformer à ses dispositions.

## **II APPLICABILITÉ**

2.1. Le présent règlement est adressé :

- a. aux participants à la Foire de Noël;
- b. aux personnes autorisées;

## **III. DURÉE DU DÉPLOIEMENT**

3.1. La période de la Foire de Noël désigne la période comprise entre l'ouverture officielle de la Foire de Noël (le 1<sup>er</sup> décembre 2023) et la fermeture de la Foire de Noël (le 1<sup>er</sup> janvier 2024), pendant laquelle les participants et les personnes autorisées ont accès au programme de la Foire de Noël, dans les conditions du respect du présent Règlement.

3.2. Le programme de la Foire de Noël désigne l'intervalle de temps, compris dans la période de la Foire de Noël, pendant laquelle les participants peuvent participer à la Foire de Noël. Le programme de la Foire de Noël est le suivant :

Lundi - Jeudi : 10:00 - 22:00

Vendredi - Dimanche : 10:00 - 23:00

Le 24 décembre : 10:00 - 16:00

Le 31 décembre : 14:00 - 01:00

Entre le 24 novembre 2023 et le 31 décembre 2023, le programme de la Maison du Père Noël coïncide au programme de la Foire de Noël. Du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 23 décembre 2023, des ateliers pour les enfants seront organisés entre 16h00 et 20h00. Le calendrier détaillé est annoncé sur le lieu des activités.

## **IV. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ**

4.1. L'organisateur réserve son droit de soumettre le public à des contrôles corporels avant d'entrer dans les locaux de l'événement, et tous les sacs, sacs à dos, sacoches et paquets seront vérifiés conformément à la loi, par le personnel de sécurité dûment autorisé.

4.2. L'organisateur réserve son droit de ne pas permettre l'accès à l'événement à ceux qui refusent le contrôle de sécurité ou aux personnes soupçonnées de mettre en danger d'autres participants ou le bon déroulement de l'événement.

4.3. Le public est tenu de se conformer au présent règlement et à d'autres règlements concernant les activités pendant l'événement.

4.4. Il est strictement interdit l'accès des participants avec :

- des matières toxiques, inflammables ou explosives, des sprays paralysants et des articles pyrotechniques;
- des lasers, des bannières, des drapeaux ;
- des armes, des couteaux, des chaînes ou autres objets contondants/armes blanches, des substances prohibées, des drogues;
- des drones ou autres produits et équipements pouvant être soulevés au-dessus des participants;
- des vélos, des scooters, longboards, des planches à roulettes, des rollers, des patins à roulettes, des segways, des monocycles, des hoverboards, etc.;
- de l'eau, des boissons gazeuses, des boissons alcoolisées, des contenants en verre ou en plastique, des aliments, des conserves, etc.; des dépliants, des échantillons et d'autres produits promotionnels destinés à être distribués à la Foire de Noël;
- des feux d'artifice, des pétards et autres articles pyrotechniques;

4.5. Devant la scène, le bruit produit peut être bien supérieur au niveau supporté par les plus petits, c'est pourquoi l'organisateur recommande d'utiliser des écouteurs spéciaux pour la protection auditive des enfants.

4.6. Pendant le Festival se dérouleront divers jeux de lumières de haute intensité et d'effets pyrotechniques qui peuvent nuire aux enfants ou aux personnes épileptiques.

4.7. Les participants qui souffrent d'une maladie mentale ou physique et qui peuvent être affectés de quelque façon que ce soit par des bruits forts, des effets visuels spéciaux, des zones surpeuplées, des effets sonores spéciaux ou autres tels, assument l'entière responsabilité des dommages qu'ils peuvent subir.

4.8 Pour les situations nécessitant une assistance médicale, l'événement fournit des interventions d'urgence avec l'aide d'équipes médicales dédiées sur place.

4.9. L'accès des personnes sous l'influence de l'alcool/substances illégales est strictement interdit.

4.10. L'organisateur réserve son droit d'évacuer de la Foire de Noël, conformément aux dispositions légales, les participants qui ne se conforment pas aux demandes de l'organisateur ou de la société de sécurité concernant le bon fonctionnement de la Foire de Noël. Si la situation l'exige, ils seront remis aux autorités compétentes.

4.11. Les participants sont tenus d'informer l'organisateur ou les agents de sécurité des irrégularités qu'ils signalent lors de leur participation à la Foire de Noël.

4.12 L'ensemble de l'espace pour la Foire de Noël est supervisé par des caméras vidéo par l'entreprise qui fournit des services de sécurité et de sécurité. En étant présents à la Foire de Noël, les participants donnent leur consentement au fait qu'ils sont visionnés en vidéo tout au long de la période où ils sont sur place.

## **V. CONDUITE DURANT L'ÉVÉNEMENT**

5.1. Il est interdit de vendre des produits et de distribuer du matériel promotionnel ou toute autre forme de publicité dans l'espace de la Foire de Noël et à proximité de l'événement, sans l'accord écrit de l'organisateur.

5.2. L'organisateur soutient la promotion des traditions et coutumes traditionnelles, mais pour des raisons de sécurité des participants, les activités artistiques spontanées sont interdites sans le consentement écrit de l'organisateur.

5.3. L'organisateur a le droit d'arrêter les activités artistiques spontanées et non seulement, effectuées individuellement/collectivement, qui peuvent mettre en danger la sécurité des initiateurs ou des autres participants, même si elles ont été préalablement convenues.

5.4. Les visiteurs sont tenus de s'abstenir de toute action, déclaration ou conduite susceptible de mettre en danger la vie, la santé ou l'intégrité physique d'autrui ou de porter atteinte à leurs droits.

5.5. Les participants sont tenus de surveiller leurs effets personnels tout au long de leur participation à la Foire de Noël; l'organisateur n'est pas responsable de leur perte, destruction ou vol.

5.6. Pendant la Foire de Noël, des produits alimentaires chauds sont vendus. L'organisateur recommande de les manipuler correctement afin d'éviter d'éventuelles blessures.

5.7. La participation à la Foire de Noël se fait sous leur propre responsabilité, les personnes s'assurant qu'elles sont physiquement et mentalement en forme lorsqu'elles sont exposées aux situations/activités suivantes :

- présence dans des zones éventuellement encombrées de bruits forts, d'effets visuels ou audio spéciaux;

- activités de divertissement à risque de blessure.

\*\*\* Les mineurs et leurs parents / tuteurs / accompagnateurs sont les seuls responsables des risques auxquels ils sont exposés en participant à la Foire de Noël et de leur implications dans des incidents qui entraînent une déficience physique ou psychique ou une blessure causée par eux.

5.8 Nous recommandons aux adultes d'accompagner les enfants de moins de 14 ans dans le périmètre de l'événement, les derniers étant directement responsables de la sécurité des mineurs.

## **VI. COMMERCIALISATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES**

6.1 La loi interdit la vente de boissons alcoolisées aux personnes de moins de 18 ans. En outre, la consommation de boissons alcoolisées est interdite à cette catégorie de personnes, selon les dispositions légales. Nous recommandons une consommation modérée d'alcool. Les commerçants situés dans le périmètre de la Foire de Noël peuvent demander une pièce d'identité pour garantir l'âge des consommateurs.

## **VII. ACCÈS AVEC ANIMAUX DE COMPAGNIE**

7.1. L'organisateur recommande aux participants de ne pas venir accompagnés par des animaux de compagnie à l'événement, car un très grand nombre de participants sont attendus et le bruit produit peut être bien supérieur au niveau supporté par eux.

7.2. Toutefois, si le participant souhaite participer avec son animal de compagnie, le dernier doit être tenu en laisse et les animaux de grande taille doivent également porter une muselière (seuls les propriétaires d'animaux sont responsables des actions de leurs animaux). Les propriétaires de chiens sont tenus de nettoyer les traces de leurs animaux.

## **VIII. PROPRETÉ**

8.1. Afin de maintenir la propreté dans la zone de la Foire de Noël, veuillez jeter les ordures et les déchets ménagers dans les conteneurs situés à l'emplacement.

## **IX. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

9.1. Tout ce qui est affiché sur divers types de médias dans la Zone de la Foire, tels que, mais sans s'y limiter, les images, textes, graphiques, symboles, logos, bases de données, etc. est la propriété de l'Organisateur et/ou de ses Partenaires Contractuels. Tout cela est couvert par le droit de la propriété intellectuelle.

9.2. Les visiteurs et les tiers ne peuvent pas utiliser, copier, distribuer, publier ou incorporer dans d'autres documents ou matériels de tels marquages/informations sous quelque forme que ce soit dans le but d'obtenir des revenus sans l'autorisation écrite expresse et préalable de l'Organisation et/ou de ses Partenaires contractuels.

## **X. PHOTO/VIDÉO**

10.1 Pendant la Foire de Noël, l'Organisateur et les personnes accréditées ont le droit d'enregistrer / prendre des photos de la Foire de Noël. Par leur présence à la Foire de Noël, le public accepte de figurer dans les photos et les enregistrements effectués et leur utilisation ultérieure par l'organisateur à des fins publicitaires, de promotion et de documentation de l'événement. L'accès à la Foire de Noël avec caméras photo ou vidéo est autorisé.

10.2. Par votre présence à cet événement, vous êtes conscient que les images ou les enregistrements qui vous incluent peuvent être utilisés publiquement et peuvent apparaître dans les médias associés à l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, le site Web de l'événement, les réseaux sociaux, les documents imprimés et d'autres canaux de communication.

10.3. Si vous êtes le parent ou le tuteur d'un participant mineur, en lui permettant de participer à l'événement, vous donnez la permission d'être photographié et d'utiliser le matériel audiovisuel associé au mineur.

10.4. L'organisateur et les personnes autorisées ont le droit sans restriction de tirer profit, d'utiliser (en particulier dans le but de promouvoir le Festival), de copier, de publier, de diffuser publiquement et de distribuer ces enregistrements de Visiteurs, sans avoir à payer les Visiteurs pour cela.

10.5. Les organisateurs de l'événement s'engagent à respecter la confidentialité et la dignité des participants. Si vous avez des soucis ou des demandes particulières concernant l'utilisation de vos images, veuillez nous contacter à l'avance.

10.6. L'Organisateur réserve son droit d'établir des zones/lieux de photographie/tournage interdits. En cas de non-conformité, l'Organisateur a le droit de supprimer ces enregistrements.

## **XI. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

11.1 L'Organisateur n'est pas responsable du vol, de la perte ou de la destruction de biens personnels ou de force majeure.

11.2. L'Organisateur n'est pas responsable des biens des Participants ni des dommages qui leur sont causés.

11.3. L'Organisateur ne donne aucune garantie quant à la possibilité d'entrer dans la Foire à l'heure souhaitée ou sur la possibilité de participer à l'heure au concert souhaité ou au divertissement de qualité, et exclut le paiement de dommages et intérêts, des compensations ou des indemnités de toute nature pour le visiteur.

11.4. Pendant la Foire, l'Organisateur peut apporter des changements au programme (artistique, organisationnel, etc.) unilatéralement, en fonction des différentes situations qui peuvent survenir.

11.5. L'Organisateur réserve son droit de modifier, restructurer et développer les Services et Produits proposés à la Foire, à son choix, en fonction des besoins. Les visiteurs ne sont pas autorisés à faire valoir des droits contre l'organisateur concernant de tels changements, restructurations ou développements ultérieurs.

11.6. L'Organisateur n'est pas tenu d'annuler la Foire en cas de mauvais temps, mais si les autorités demandent la suspension ou la fermeture de la Foire par l'Organisateur pour des raisons de cas fortuit ou de force majeure, la Foire ou une partie de celle-ci sera annulée / suspendue et l'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des visiteurs ou d'autres tiers pour la fermeture / suspension.

11.7. Les Visiteurs notent expressément qu'ils peuvent également acheter des Produits et Services en lien avec la Foire qui sont proposés par d'autres Partenaires Contractuels, et non par l'Organisateur. Dans de tels cas, le contrat est conclu directement entre le Visiteur et le Partenaire contractuel, et les droits et obligations découlant de la relation juridique s'appliquent exclusivement au Visiteur et au Partenaire contractuel.

11.8. Les visiteurs peuvent entrer dans la Foire et participer à diverses activités offertes exclusivement à leurs propres risques. L'Organisateur est seul responsable des manquements contractuels intentionnels qui lui sont directement imputables et des manquements contractuels qui mettent en danger la santé humaine, l'intégrité ou la santé physique, ou, si ces dommages sont causés exclusivement par l'Organisateur et n'auraient pas pu être évités par le Participant en soumettant une diligence raisonnable à cet égard, et exclut toute responsabilité au-delà des droits légaux explicites des Participants en rapport avec tout dommage, y compris ceux qui affectent la vie humaine, l'intégrité physique ou la santé, ou les dommages matériels.

11.9. L'organisateur n'est pas responsable des activités illégales ou des omissions de tout visiteur, participant non autorisé, animal de compagnie ou tiers. Si un Visiteur, Participant non autorisé, tiers cause un dommage de quelque nature que soit à un autre Visiteur, Participant non autorisé ou Tiers, le dernier doit prendre toute mesure contre la personne coupable, pour l'indemnisation du dommage, et non contre l'Organisateur.

11.10. En outre, l'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou blessures qui pourraient survenir après les feux d'artifice. Les participants assument l'entière responsabilité de leur capacité à participer physiquement/psychiquement à diverses activités au sein de l'événement.

## **XII. LITIGES**

12.1 Tout conflit entre l'Organisateur et les visiteurs résultant de la participation à la Foire sera réglé à l'amiable. Si cela n'est pas possible, la résolution des conflits est de la responsabilité des tribunaux roumains de Cluj-Napoca.

12.2 La loi applicable est la loi roumaine.

La forme du Règlement de participation et d'accès mise à jour le 23 novembre 2023.